

SZÁSZ Géza
(Université de Szeged, Hongrie)

Crise d'autorité ou inauguration d'un ordre nouveau ? L'arrière-plan politique de la naissance de la langue et de la littérature françaises

Abstract (Crisis of authority or inauguration of a new order? The fragmentation of the Carolingian Empire and the birth of the territorial principalities of the Midi): The *Strasbourg Oaths*, a monument to the Romance language, and the Treaty of Verdun concluded a year later, mark the beginning of the fragmentation of the Carolingian Empire, united half a century earlier by Charlemagne. Thus began a long period of imperial disintegration, which would not leave languages, cultures, and identities intact. While interpretations vary, ranging from a failed contractual monarchy project under Charles the Bald, King of Western France and late Emperor, to the opposition between a supposed center and its peripheries, case studies of the exercise of power and the change of empire are less frequent. Our paper aims to present the process of disintegration in the case of territorial principalities of the South: the County of Toulouse, and the County of Barcelona. Their history reflects the weakening of an old power and the emergence of new ones. Crisis, solution, or progress, the approaches depend on chronological *a priori*: what may be a crisis of the previous order, seems a salutary gestation for the one that follows. However, every crisis has its logic: in our case, it will reside in an amalgam of barbaric traditions, a desire for administrative unification, and limits of real power.

Keywords: *Carolingian Empire, oaths, 9th century, principalities, Midi.*

Résumé : Les *Serments de Strasbourg*, monument de la langue romane et le traité de Verdun conclu un an plus tard, font état d'un début du morcellement de l'empire carolingien, réuni un demi-siècle plus tôt par Charlemagne. Ainsi commence une longue période de désagrégation de l'Empire, qui ne laissera pas intactes les langues, les cultures et les identités. Si les interprétations varient, allant d'un projet de monarchie contractuelle échoué sous le règne de Charles le Chauve, roi de la France occidentale et empereur tardif, jusqu'à l'opposition entre un prétendu centre et ses périphéries, les études de cas de l'exercice du pouvoir et du changement d'empire sont moins fréquentes. Notre communication souhaite présenter le processus de désagrégation dans le cas des principautés territoriales du Midi, le comté de Toulouse et le comté de Barcelone. Leur histoire traduit l'affaiblissement d'un ancien pouvoir et l'émergence de nouveaux. Crise, solution, ou progrès, les approches dépendent des *a priori* chronologiques : ce qui peut être une crise de l'ordre d'avant, semble une gestation salutaire pour celui qui suit. Cependant, toute crise a sa logique : dans notre cas, elle résidera dans un amalgame de traditions barbares, d'une volonté d'unification administrative, et de limites du pouvoir réel.

Mots-clés : *Empire carolingien, serments, IX^e siècle, principautés, Midi.*

1. Introduction

Si, pour les romanisants et, plus particulièrement, les professeurs de français, les *Serments de Strasbourg* de février 842 constituent avant tout un monument de la langue romane, et marquent l'existence, sur le territoire de l'empire carolingien, de langues vulgaires autres que le latin populaire, ils constituent aussi une preuve du processus désigné le plus souvent par les termes *morcellement* ou *désagrégation* de l'empire carolingien. Ce dernier phénomène, qui figure, d'ailleurs, au programme d'histoire même dans des pays situés en dehors de la Romania, est sujet d'interprétations contradictoires relatives notamment au traité de Verdun, conclu un an plus tard, en 843, et considéré par les uns comme la fin de l'empire du bon Charlemagne, et, par les autres, comme l'acte de naissance de l'Europe (des royaumes). Nous ne nous attarderons pas à ce débat stérile – on concentrera plutôt sur la contextualisation des *Serments* et, par cela, sur les transformations qui s'opéraient en Europe occidentale au cours de ce IX^e siècle, si décisif pour l'avenir du continent. Siècle décisif aussi pour la littérature française, dont les premières œuvres sont créées à cette époque, alors que d'autres s'inspirent des faits ou des personnages de la période carolingienne. Si une étude complète n'est ni possible ni nécessaire dans le cadre de notre article, il n'est pas peut-être sans utilité d'attirer l'attention sur quelques liens entre littérature et histoire, et de mettre la lumière sur des éléments politiques et/ou culturels susceptibles de diversifier notre perception.

Précisons d'emblée que les *Serments de Strasbourg* ne constituent pas une crise politique. Au contraire, s'agissant d'une alliance entre deux frères, ils sont destinés à offrir une solution à une crise, celle de la guerre des fils de Louis le Pieux, qui en cachait une autre, la crise de l'empire, peut-être la première grande crise d'empire de la Romania occidentale au Moyen Âge. Le résultat de cette seconde crise est bien connu : à partir du dernier quart du IX^e siècle, l'empire n'existait plus que dans son nom, et de nouvelles structures ont vu le jour. Ceci dit, on doit rester prudent : comme tout ce qui se rapporte au passé, cette représentation est née à titre postérieur – et toutes les explications sont du même caractère. Vu ce constat, nous avons opté pour un questionnement des sources de l'époque, de langue latine. Elles nous fournissent des informations sur des changements politiques, structurels et territoriaux, qui nous permettront peut-être de répondre aux questions formulées tant sur le vécu de la crise que sur ses étapes. Savait-on à l'époque qu'il s'agissait d'un processus irréversible ? Avait-on conscience de la crise de l'empire et des structures du pouvoir en général ? Fut-ce encore l'Empire de Charlemagne ?

Pour élucider ces questions, on étudiera d'abord les circonstances et certains aspects des *Serments de Strasbourg*. La seconde partie de l'étude sera consacrée aux structures du pouvoir, de leurs principes et de leur évolution, avec une évocation des prises de positions d'historiens spécialistes de la période. Des exemples de la désagrégation de l'empire seront donnés à partir de nos recherches sur les principautés territoriales du Midi, comme le comté de Toulouse ou le comté de Barcelone. S'agissant de recherches menées principalement au début des années 1990, dont

certains résultats ont été publiés vers la fin de la même décennie, et mises encore à profit plus récemment dans notre réflexion sur les voyages en Hongrie après l'An Mil, nous ne souhaitons pas reproduire ici des arguments et des conclusions d'antan : on revisitera plutôt certains éléments dans le cadre d'une nouvelle approche.

2. Les circonstances des Serments de Strasbourg

Les *Serments Strasbourg*, prononcés le 14 février 842, constituent, de toute évidence, un document historique incontournable : ils scellent l'alliance politico-militaire conclue par Charles le Chauve et Louis le Germanique, deux fils de Louis le Pieux, contre Lothaire, le troisième (en fait, l'aîné). Ils précipitent la fin de la guerre des fils de Louis le Pieux, aboutissant au traité de Verdun de 843 qui consacre le partage de l'empire. Les deux frères sont venus à Strasbourg, entourés de leurs soldats (c'est-à-dire leurs fidèles), et en sont repartis également avec eux, en direction de Worms, mais en suivant des itinéraires différents (Louis prit la ligne du Rhin par Spire [Speyer], alors que Charles longea les Vosges par Wissembourg¹(Nithard).

Les tractations qui ont précédé l'événement solennel ont dû tenir compte de l'évolution du contexte politique et culturel : la nécessité de garantir la fidélité des deux côtés s'imposant avec acuité, il fallait corroborer le pacte conclu par un acte public ; d'où le serment « bilingue », en langues des deux armées respectives. Louis, l'aîné des deux, prononce un serment en langue *romane* à l'intention des soldats de Charles, alors que celui-ci répète le serment en langue *tudesque* (« germanique »), langue des soldats de Louis. Ensuite, les deux prennent les serments de leurs propres soldats dans leurs langues respectives. De ce fait, les serments dépassent largement le cadre politico-militaire, et fournissent la preuve de l'existence d'une nouvelle langue sur les terres soumises à l'autorité de Charles le Chauve (Nithard).

À l'état actuel de la recherche, nous ne disposons pas de manuscrit original. Le texte que nous connaissons nous est parvenu dans la transcription faite par Nithard dans son *Histoire des fils de Louis le Pieux*. Nithard (en latin Nithardus), parent des membres de la famille impériale, directement lié la dynastie des Carolingiens, faisait partie de la Cour. Auteur d'une source narrative importante sur les événements des années 820-840, il exerce une influence majeure sur notre perception des décennies qui ont suivi la mort de Charlemagne. (Pour nous, son rôle peut être comparé à celui d'Eginhard, biographe de Charlemagne, qui nous a légué l'image du grand prince chrétien.) Participant aux négociations qui précèdent la conclusion de l'alliance, il est aussi présent à Strasbourg. Il est donc témoin de l'acte. Qui plus est, il est témoin actif, ou acteur-témoin susceptible de connaître le texte des serments au préalable. Il va aussi l'insérer dans son ouvrage écrit en latin. Fut-il assez instruit et perspicace pour nous léguer un texte correct ? Sans doute. Le latin de sa chronique est clair, compréhensible,

¹ « Quibus peractis Lodhuwicus Rhenotenus per Spiram et Karolus iuxta Wasagum per Wizzunburg Warmatiam iter direxit. » Nithardus, *Historiarum Libri Quattuor. Liber Tertius. Caput 5*. Pour Le texte des *Serments de Strasbourg*, nous renvoyons le lecteur à la version en ligne de l'œuvre de Nithard : <http://www.thelatinlibrary.com/nithardus3.html>

et fait preuve du souci de correction, élément organique de la renaissance carolingienne. Homme de grande culture, disposant du privilège d'appartenir aux initiés, il a tout vu, tout compris et tout écrit. D'une certaine manière, il fait figure de grand intellectuel au IX^e siècle. Son témoignage corrobore l'existence d'une pratique de serments bi- ou multilatéraux. Dans le cas étudié, non seulement les deux frères, mais aussi les fidèles prononcent des serments, et l'alliance est scellée par cet ensemble sermonial. Si l'on étudie l'évolution des serments au cours du IX^e siècle, on se rend compte que cette bi- ou multi-latéralité marque une transformation majeure dans les liens de fidélité et que la pratique des serments peut servir de signe de l'érosion de l'autorité royale ou impériale.

3. L'unité de l'Empire à l'épreuve des faits

L'empire de Charlemagne pouvait-il aspirer à la longévité ? Certes non. D'une part, il était le résultat de plusieurs décennies de conquêtes militaires, de violence physique et de conversions forcées. L'empereur lui-même se considérait avant tout comme le chef d'une multitude d'ethnies (Le Goff, 59). D'autre part, bien que comprenant une grande partie de l'empire romain d'Occident, il était tributaire de la tradition barbare, la même qui présidait à la destinée du royaume mérovingien. Cette tradition (la *loi salique*, dans sa version primitive) qui voulait que tous les fils d'un roi soient eux aussi des rois, et qui impliquait une reconquête des terres au début de chaque règne, y compris deux de Pépin le Bref et de Charlemagne, semblait en contradiction flagrant avec une notion abstraite de l'autorité (celle que nous connaissons aujourd'hui), qui serait indépendante de la personne concrète. Sous cette lumière, l'empire de Charlemagne, malgré les capitulaires impériaux, était plus un conglomerat de royaumes ethniques coexistant dans une sorte d'union personnelle qu'un pays unitaire (Le Goff, 59). À ces éléments centrifuges s'ajoutent les partages successifs.

Si la mémoire retient surtout le traité de Verdun comme acte majeur du partage territorial, le régime impérial n'était pas à ses débuts en la matière. Charlemagne lui-même, qui avait pourtant connu après la mort de son père, Pépin le Bref, un régime de partage avec son frère, Carloman, pendant trois ans (768-771), a prévu lui-même un partage dans l'ordonnance impériale édictée en 806, que nous pouvons considérer comme son testament politique.

L'idée du partage carolingien n'était plus à ses débuts : dès 781, suite à la désastreuse campagne d'Espagne (qui inspirera la *Chanson de Roland*), Charlemagne a créé en Aquitaine et en Lombardie deux royaumes mineurs (*regna minora*). Il fit couronner son fils Pépin roi de Lombardie, et le petit Louis (futur empereur Louis le Pieux), âgé seulement de trois ans, roi d'Aquitaine. Les deux fils restaient cependant auprès de leur père qui continuait à administrer les deux territoires (Mussot-Goulard, 43-45).

Devenu empereur en 800, Charlemagne restait fidèle à la loi salique et la conception barbare du pouvoir : en 806, le capitulaire *Divisio regnorum* (« Du partage du royaume ») a acté la division de l'empire entre les trois fils en vie, Charles, Pépin et

Louis. En vertu du texte, Charles, l'aîné, hérite des terres franques « ancestrales » : l'Austrasie, la Neustrie, une partie de la Bourgogne, La Thuringe, la Saxe et la Frislande ainsi que la partie nord de la Bavière. Pépin, le deuxième, reçoit l'Italie, le sud de la Bavière et la région des sources du Rhin. Louis, le cadet, devient maître des territoires limités par la Loire, l'océan Atlantique, l'Espagne et les Alpes. On ne peut pas accuser Charlemagne d'imprévoyance : le capitulaire contenait aussi des dispositions relatives aux partages entre les descendants de chacun des fils, en cas de décès des rois (*Divisio regnorum*).

Ironie du destin, Pépin et Charles sont morts avant leur père (en 810, respectivement en 811), ce qui fit de Louis héritier unique et empereur. Son droit fut, d'ailleurs, confirmé par l'assemblée générale de 813, et il a succédé sans problème à son père en 814 (Theis, 15 ; Epperlein, 108). Le sort de l'empire parut réglé. Le même souci de voir sa succession assurée a poussé en 817 Louis, âgé déjà de trente-neuf ans, de prendre des décisions réglementaires. Le capitulaire sur l'ordonnement de l'empire (*Ordinatio imperii*) attribue à Lothaire, le fils aîné, les territoires entre l'Elbe, le Danube et la Loire, ainsi que le titre et la fonction impériaux. Il est d'ores et déjà empereur associé. Pépin devient roi d'Aquitaine et Louis, roi de Bavière (*Ordinatio imperii*). Ce bel agencement des choses est profondément et irrémédiablement perturbé en 829, lorsque Louis, poussé par la loi salique et la naissance d'un fils, le futur Charles de Chauve en 823, modifie le partage territorial, en attribuant à Charles les terres au Nord de la Loire et, nouvelle ironie, en nommant Lothaire, qui a le plus perdu, tuteur de l'enfant.

La suite est bien connue : Lothaire va se révolter contre cette décision. Une véritable guerre civile commence alors, d'abord entre le père et ses fils aînés, plus tard, après la mort de Louis le Pieux en 840, entre les trois fils encore en vie : Lothaire, Louis et Charles. Sous l'impact des événements, comportant, entre autres, l'emprisonnement de Louis le Pieux et de Charles par Lothaire, l'empereur vieillissant, modifie plusieurs fois ses dispositions relatives au partage (Magnou-Nortier, 75-81 ; *Regni divisio* ; *Divisio imperii*). On voit ainsi que le partage des territoires, loin d'être un acte exceptionnel, était une pratique abondamment utilisée par les princes, souvent motivée par l'évolution du contexte politico-militaire. La lutte pour le contrôle des territoires a continué bien au-delà du traité de Verdun.

4. Un changement évident pour tout le monde ?

À quel point l'homme de l'époque pouvait-il être conscient de la portée des événements ? En abordant cette question, nous devons agir avec prudence. D'un côté, la nature des sources n'est pas variée : elles viennent toutes des élites. Cependant, l'homme de l'époque n'a pas lu la biographie presque hagiographique d'Éginhard sur Charlemagne. En ce qui concerne la détérioration des conditions générales, et donc une vision de la fin du monde, on ne doit pas oublier que la pensée chrétienne, comme le prouvent les premières lignes de la *Vie de saint Alexis*, datant de la même époque, était

dominée par l'idée de la décadence, dont les formes d'expression remontaient à la littérature romaine :

« Bon était le monde au temps des anciens,
Car y régnaient la foi, la justice et l'amour,
Il y avait aussi la croyance dont on fait peu de cas aujourd'hui :
Tout a changé, le monde a perdu sa couleur ;
Il ne sera plus jamais ce qu'il était du temps de nos ancêtres. »¹ (*Vie de saint Alexis*, l. 1-5).

D'ailleurs, vue de loin, la situation semble revenir à la normale. Le traité de Verdun confirme le titre impérial de Lothaire, et ce titre restera un privilège de la dynastie carolingienne pour longtemps. Cependant, le nouvel empereur ne gouverne plus l'ensemble du territoire, mais seulement la partie dont il est le roi. Et, à la mort de Lothaire, survenue en 855, ses fils partagent entre eux la Lotharingie, alors que Louis II devient empereur jusqu'en 875. À sa mort, l'ancienne Lotharingie est partagée entre Louis le Germanique et Charles le Chauve, et ce dernier devient en même temps empereur (875-877).

Le couronnement impérial de Charles le Chauve en 875 semble remettre l'État sur le bon chemin. Cependant, l'Empire de Charles le Chauve est bien différent de celui de Charlemagne. Contrairement à son grand-père, son pouvoir réel ne s'étend que sur une petite partie de l'empire. Certes, nul ne conteste le droit de l'empereur de nommer et révoquer les comtes, ses représentants, les inspections des *missi dominici* sont aussi renouvelées, mais les réalités locales modifient plus d'une fois l'exécution (Lemarignier, 93 ; Theis, 43-45).

5. La culture des serments comme indice de la crise

La crise est double. Crise de l'autorité impériale, dans un premier sens, et crise du monde carolingien (au moins sur le territoire du royaume franc occidental) dans ses structures de fidélité. Dans ce monde, qui n'est pas encore celui des relations féodo-vassaliques « classiques » de l'An Mil, la fidélité au prince n'était pas évidente, et devait être par conséquent régulièrement corroborée. Ainsi durent prêter plusieurs fois serment de fidélité à l'empereur tous les hommes libres de l'empire sous le règne Charlemagne ! Donc même le grand Charles avait besoin de rappeler aux habitants leur devoir de fidélité à la personne de l'empereur (Magnou-Nortier, 98-122). Cela nous fournit une nouvelle preuve du manque de notion abstraite du pouvoir ou de l'autorité. Ces derniers se rapportent à des personnes concrètes, et non pas à l'institution royale

¹ L'exemple peut-être le plus connu de cette *laudatio temporis acti* (éloge des temps anciens) est constitué par les lignes 89-93 du premier livre des *Métamorphoses* d'Ovide : « Le premier âge à voir le jour fut l'âge d'or qui, sans juge, / spontanément, sans lois, pratiquait la bonne foi et le droit. / On ignorait punitions et crainte, on ne lisait pas d'édits menaçants / gravés dans le bronze ; la foule suppliante ne redoutait pas / le visage de son juge, mais on vivait tranquille, sans défenseur. » <https://bcs.fltr.ucl.ac.be/METAM/Met01/M01-001-252.html>

ou impériale. Les guerres civiles accélèrent l'érosion de la fidélité, d'autant plus que toutes les parties sont en quête de fidèles. Et la fidélité commence à devenir de plus en plus chère. Un seul exemple pour illustrer ce phénomène : Charles Chauve, qui ne peut s'affirmer qu'au bout de longues guerres, a distribué huit fois plus de terres que Charlemagne et Louis le Pieux ensemble ! (Dhondt, 271).

Selon l'interprétation classique, faute de capacité d'enrichir ses fidèles, le pouvoir du roi-empereur diminue, il ne peut plus assurer la protection des territoires contre les attaques extérieures ni organiser la continuité de la vie économique. Cela conduit d'abord à l'autonomie des principautés périphériques, puis des comtés et, finalement, des seigneuries banales. Ce modèle de centre-périphéries peut être aussi complété d'une nouvelle vision des liens de fidélité que l'historienne Elisabeth Magnou-Nortier désignait sous le nom de « monarchie contractuelle » (Magnou-Nortier, 98-122). Selon cette conception, dont le règne de Charles le Chauve fournit une illustration parfaite, les serments de fidélité ont deux sens. Contrairement au règne de Charlemagne où le serment de fidélité était unilatéral, et allait du sujet vers l'empereur-roi, la nouvelle monarchie comprend aussi un serment de fidélité prononcé par le roi envers ses fidèles. C'est le fameux *sacramentum regis*, le serment du roi, dont les *Serments de Quierzy* du 21 mars 858 (plus de seize ans après les *Serments de Strasbourg*), prononcés près du palais royal, fournissent peut-être le meilleur exemple. Qui plus est, parmi ses signataires, on trouve les plus hauts dignitaires ecclésiastiques et laïcs de l'époque (*Sacramenta Carisiaci*).

Si plusieurs éléments en seront repris par la royauté française, dans le contexte du IX^e siècle, ce genre de relation entre roi et sujets, qui devait servir de solution à la crise, a, en effet, contribué à l'aggraver. Et, notons-le, les *Serments de Strasbourg* constituent aussi un acte de fidélités multiples. On remarque aussi plusieurs éléments ou formules proches ou identiques dans les deux textes. Ce phénomène semble confirmer la généralisation (et, peut-être, la banalisation) de ce genre de serments mutuels, et l'effacement de l'ancienne autorité carolingienne.

6. La fidélité contractuelle à l'épreuve des forces centrifuges

Comment la double crise se traduit-elle dans les contrées du Midi, que nous avons désignées comme terrains d'étude ? Quand et comment ont-elles acquis leur autonomie ? Quels étaient les facteurs d'autonomie, et à quel degré celle-ci s'est-elle réalisée ?

On dira d'emblée que l'empire réuni par Charlemagne, qui s'étendait du Nord-Est de l'Espagne au Danemark et à l'Ouest du Bassin des Carpates, était trop grand et trop disparate pour être gouverné durablement depuis un seul centre – du moins avec les moyens de l'époque. Ils en témoignent les multiples divisions et partages qui, seulement de façade au tournant des VIII^e-IX^e siècles, s'emplissent de réalités quelques décennies plus tard. Ce constat semble corroborer la théorie des forces centrifuges entre un centre de plus en plus faible et ses périphéries les plus lointaines. Or, pour le royaume franc occidental, dont le centre se situait nettement au nord de la Loire, ce

Midi était non seulement loin, mais aussi difficile d'accès, en raison de son hydrographie et sa morphologie.

Un degré poussé de l'autonomie pourra être observé dans le cas du comté de Toulouse. Cette principauté s'est de fait construite sur l'ancien *Tolosanus pagus*, entre le cours moyen de la Garonne, le Massif Central et les Pyrénées. Ses traditions étaient multiples et variées. Le territoire avait été profondément romanisé, avant de devenir le centre du royaume barbare des Wisigoths ariens. Conquis respectivement par Clovis, Charles Martel et Pépin le Bref, il a une vocation de défense au début du règne de Charlemagne. Preuve de l'importance des relations interpersonnelles dans un monde au devenir féodal, jusqu'aux années 830, des parents plus ou moins proches de l'empereur ou des personnes de fidélité irréprochable occupent la fonction comtale. Dans le contexte de la guerre civile des années 830-840, on voit des cas où le comte en place refuse de céder son poste à la personne nommée par l'empereur, ou varie ses alliances avec les fils de Louis le Pieux. Sous le règne de Charles Chauve se produira un changement d'envergure : en 852, à la mort du comte Frédélon, son frère, Raymond, est désigné comme successeur. Et lorsque Raymond décède en 863, son fils, Bernard, peut hériter de la fonction comtale. Bien que ce genre de succession, à l'intérieur de la même famille, n'était pas *a priori* exclu, la suite des événements marque une indépendance de fait : le roi n'interviendra plus dans la nomination du comte de Toulouse (ni même dans la lutte pour la fonction comtale opposant Bernard et Humfried, marquis de Septimanie, en 864), et la dynastie fondée par Raymond (devenu du coup Raymond I^{er}), les *Rouergue* possèdera et le territoire et le rang comtal sans interruption jusqu'en 1215, l'année de la prise de la ville de Toulouse par l'armée du roi de France (Szász 1998a).

En ce qui concerne le comté de Barcelone, organisé au cours des dernières décennies du VIII^e siècle, alors appelée *Marca Hispanica*, il connaît un sort semblable, cependant un peu plus marqué et, surtout, plus précoce. Cette unité ouvertement défensive, servant de territoire tampon entre l'empire et le monde musulman, est dirigée par des représentants de l'élément wisigothique jusqu'au milieu des années 820. Si la volonté impériale nomme désormais des comtes francs à la tête du morceau le plus éloigné de l'empire en direction Sud-Ouest, ceux-ci ne viennent pas sur le territoire. Cette nouvelle réalité favorise le glissement du pouvoir décisionnel entre les mains des forces locales. Les descendants du comte Sunifred s'approprient la fonction comtale et, profitant du fait qu'en 888, le roi de la France occidentale n'est plus un Carolingien (mais Eudes, 888-898), ils se considèrent comme libérés de l'obligation de fidélité. Par ce changement, le royaume franc perd définitivement le Sud des Pyrénées, et doit se retirer de l'espace méditerranéen (où il n'était, d'ailleurs, présent que de manière fort limitée) (Szász 1998b).

7. Le capitulaire de Quierzy de 877 et ses interprétations

Peut-on lier le morcellement à une date ou à un événement concrets ? L'exposé du déroulement des événements et du changement de la notion de la fidélité que nous

venons de faire contredit une thèse déjà réfutée par la recherche, et pourtant régulièrement reprise. Selon celle-ci, le dernier capitulaire de l'empereur Charles le Chauve, édicté en 877 depuis son palais de Quierzy (et appelé pour ce fait « capitulaire de Quierzy »), serait à l'origine de l'autonomie des comtes et, par conséquent, du morcellement territorial. Outre les faits chronologiques que nous avons énumérés dans les cas du comté de Barcelone et du comté de Toulouse, qui démontrent clairement que les autonomies ont pu commencer bien avant cette date, le contexte et le contenu du capitulaire en question invalident l'affirmation avancée. En 877, Charles Chauve, en partance pour l'Italie dans l'objectif de porter secours au pape menacé d'une attaque de Sarrasins, dispose de l'occupation de la fonction comtale, un élément clé dans l'administration déconcentré de l'Empire. Sa mission outre-Alpes devant durer plusieurs mois voire au-delà, donc une période assez longue pour que des décès de comtes surviennent, il décide d'autoriser les fils des comtes à succéder au père en cas de décès de celui-ci pendant l'absence de l'empereur (*Capitula excerpta...*). Charles le Chauve, âgé de cinquante-quatre ans en 877, mourra lors de son expédition transalpine. On serait tenté de dire que c'est l'acte de naissance de l'hérédité de la fonction comtale¹. Il est pourtant clair que le capitulaire ne contenait qu'une disposition temporaire, en vigueur jusqu'au retour de l'empereur (Magnou-Nortier, 118). De l'autre côté, l'hérédité de la fonction comtale n'avait pas besoin d'autorisation. À Toulouse, elle était une réalité depuis vingt-cinq ans, alors que le comté de Barcelone l'a pratiquée depuis un demi-siècle, mais il attendait jusqu'au règne d'Eudes, dix ans après la mort de Charles le Chauve, pour s'émanciper de l'obligation du serment de fidélité.

8. Conclusion

Guerres de conquête, expansion territoriale, partages successifs, guerres civiles, voire parricides ou fraticides, évolution du concept de fidélité, amincissement des terres disponibles et de l'autorité royale/impériale, nouveaux cadres territoriaux, dissidences, instabilités générale et régionale – autant de faits tangibles dont l'essentiel et les conséquences sont présents dans les ordonnances, les capitulaires et, surtout, dans la pratique et les formules des serments. L'évolution de cet instrument-institution en moins d'un demi-siècle (de la mort de Charlemagne en 814 aux serments de Quierzy de 858) illustre à merveille les changements survenus dans l'empire et le royaume franc occidental. Unilatéral à l'époque de Charlemagne, politisé, bi-/multilatéral dans le contexte des luttes des années 830-840, mutuel, voire contractuel, dans la seconde moitié du IX^e siècle, le serment nous traduit à la fois les difficultés de l'autorité royale et le changement des normes de la fidélité. Son histoire est aussi l'histoire d'une crise. Plus signe que motif, il nous renseigne sur le contexte.

¹ En fait, sur le site de la Bibliothèque Nationale de France, la chronologie de la période carolingienne mentionne cet acte royal comme autorisant l'hérédité des bénéfices. <https://essentiels.bnf.fr/fr/histoire/moyen-age/0d425ac1-723b-46c0-9bb5-e987c3725f27-periode-carolingienne-8e-9e-siecles/article/90381790-0451-4883-a1bf-2034ac719ef7-chronologie-la-periode-carolingienne>

La crise d'autorité est aussi crise territoriale. S'il n'existe pas un seul événement ou une seule date qui marquerait le début du morcellement *de fait* de l'empire carolingien, les exemples de Toulouse et de Barcelone nous renseignent sur des autonomies précoces, du moins concernant la fonction comtale. Il est très difficile, voire impossible, d'identifier une seule chaîne des causes et des effets. La crise, déjà multiple en elle-même, est tributaire de plusieurs facteurs. Les transformations du IX^e siècle, dont le vécu demeure en grande partie insaisissable, constituent une crise de la Romania, mais une crise génératrice de plusieurs de ses civilisations. C'est dans cette situation pour le moins trouble que la langue et la littérature françaises prennent leurs racines. Si la transposition des faits historiques, politiques et sociaux dans les œuvres littéraires suit des logiques différentes, le monde féodal, si présent dans la littérature médiévale, est déjà en gestation.

Bibliographie

Textes de références

- « Capitula excerpta in conventu Carisiacensi coram populo lecta [Capitulaire de Quierzy] ». 1835. In Georg Heinrich Pertz, *MGH Legum. Tomus I* [MGH Lois, Tome I]. Hannover : Impensis Bibliopolii Hahniani, p. 541-542.
- « Divisio imperii [Partage de l'empire] ». 1897. In Alfred Boretius – Victor Krause, *MGH Legum Sectio II. Capitularia Regum Francorum, Tomus II* [MGH Lois, Section II : Capitulaires des rois des Francs, Tome II]. Hannover : Impensis Bibliopolii Hahniani, p. 58.
- « Divisio regnorum [Du partage du royaume] ». 1883. In Alfred Boretius, *MGH Legum Sectio II. Capitularia Regum Francorum, Tomus I* [MGH Lois, Section II : Capitulaires des rois des Francs, Tome I]. Hannover : Impensis Bibliopolii Hahniani, p. 126-130.
- « Ordinatio imperii [Ordonnement de l'empire] ». 1883. In Alfred Boretius, *MGH Legum Sectio II. Capitularia Regum Francorum, Tomus I* [MGH Lois, Section II : Capitulaires des rois des Francs, Tome I]. Hannover : Impensis Bibliopolii Hahniani, p. 270-273.
- « Regni divisio » [Partage du royaume] ». 1897. In Alfred Boretius – Victor Krause, *MGH Legum Sectio II. Capitularia Regum Francorum, Tomus II* [MGH Lois, Section II : Capitulaires des rois des Francs, Tome II]. Hannover : Impensis Bibliopolii Hahniani, p. 20-24.
- « *Sacramenta Carisiaci praestita* [Serments de Quierzy] ». 1897. In Alfred Boretius – Victor Krause, *MGH Legum Sectio II. Capitularia Regum Francorum, Tomus II* [MGH Lois, Section II : Capitulaires des rois des Francs, Tome II]. Hannover : Impensis Bibliopolii Hahniani, p. 295-297.
- Nithard. Nithardus, *Historiarum Libri Quattuor. Liber Tertius. Caput 5* [Histoire des fils de Louis le Pieux, Livre 3, Chapitre 5]. (<http://www.thelatinlibrary.com/nithardus3.html>, consulté le 25 septembre 2025).
- Vie de saint Alexis*. <https://www.scribd.com/document/378287776/Vie-de-Saint-Alexis>, consulté le 25 septembre 2025.

Ouvrages critiques

- Dhondt, Jan. 1948. *Études sur la naissance des principautés territoriales en France*. Bruges : De Tempel.
- Epperlein, Siegfried. 1982. *Nagy Károly* [Charlemagne]. Budapest : Gondolat.
- Le Goff, Jacques. 1984. *La civilisation de l'Occident médiéval*. Paris : Arthaud.
- Lemarignier, Jean-François. 1987. *La France médiévale : Institutions et société*. Paris : Armand Colin.
- Magnou-Nortier, Elisabeth. 1976. *Foi et fidélité. Recherches sur l'évolution des liens personnels chez les Francs, du VII^e au IX^e siècle*. Toulouse : Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail.
- Mussot-Goulard, Renée. 1984. *Charlemagne*. Paris : Presses Universitaires de France.

- Szász, Géza. 1996. *A Karoling birodalom felbomlása és a független területiális fejedelemségek kialakulása a nyugati frank királyság területén* [La dislocation de l'Empire carolingien et la formation des principautés territoriales indépendantes dans le royaume franc occidental]. Doktori értekezés [Thèse de doctorat]. Szeged : József Attila Tudományegyetem.
- Szász, Géza. 1998a. « Az önálló toulouse-i grófság kialakulása (9-10. század) » [La formation du Comté de Toulouse autonome, IX^e-X^e siècles], in *Acta Historica (Szeged)*, t. 106, p. 113-127.
- Szász, Géza. 1998b. « A nyugati frankok kiszorulása a Mediterráneumból és a *Marca Hispanica* önállóvá válása » [Le retrait des Francs d'Occident de la Méditerranée, et l'autonomie de la *Marca Hispanica*], in György Kukovecz (dir.), *La Méditerranée et l'Europe : histoire et politique*. Szeged : JATEPress Kiadó, p. 61-68.
- Theis, Laurent. 1990. *L'héritage des Charles : De la mort de Charlemagne aux environs de l'An Mil*. Paris : Points.